

M. Smith: On ne procède pas ainsi en général en ce qui concerne les gens qui sont déjà ici, quand nous sommes convaincus qu'ils n'avaient pas l'intention en venant ici de contourner nos règlements. Cependant, nous leur disons que l'enquête à leur sujet sera beaucoup plus longue s'ils restent au Canada, que s'ils rentrent dans leur pays d'origine ou que s'ils revenaient plus tard; on pourrait régler leur cas beaucoup plus rapidement après leur retour que s'ils restent au pays. Cependant nous n'insistons pas pour qu'ils retournent dans leur pays si nous pensons pouvoir nous renseigner d'une manière satisfaisante ici et si nous croyons que ces gens peuvent se conformer à nos règlements et à nos exigences.

Et la discussion se poursuit:

M. Nesbitt: La situation varie dans chaque cas?

M. Smith: C'est exact.

M. Nesbitt: Mettons qu'un homme vienne des États-Unis. On pourrait sans doute l'accepter sans qu'il ait à retourner aux États-Unis pour présenter une demande?

M. Smith: Oui.

M. Nesbitt: Tandis qu'en ce qui concerne un Italien ou un Français, il lui faudrait probablement retourner en Italie ou en France pour qu'on puisse prendre une décision plus rapidement sur sa requête?

J'ai répondu moi-même à cette question, et voici la réponse que je tiens particulièrement à vous signaler, monsieur le président:

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire quelques mots à ce sujet d'après ma propre expérience en qualité de ministre. Elle n'est pas très concluante,...

Je dois dire qu'à l'époque, je n'étais ministre que depuis six ou sept mois. Je poursuis:

...mais je pense que les fonctionnaires du ministère ont l'habitude de dire, lorsqu'il est évident qu'une personne est venue ici, non à titre d'immigrant, dans l'intention manifeste de contourner les règlements, qu'elle ne peut procéder de cette façon, qu'elle doit retourner dans son pays et prendre sa chance comme tous les autres qui viennent de ce pays. Cependant, lorsqu'une personne vient en véritable visiteur, qu'elle aime notre pays et veut y rester, si nous croyons qu'elle pourrait en toute probabilité se conformer à nos règlements à la suite d'une enquête, nous ne lui demandons pas de retourner chez elle. C'est l'impression que j'ai eue en qualité de ministre en m'occupant de cas de ce genre. Ce sont des cas qui me sont soumis très souvent.

A mon avis, l'attitude que j'ai prise à l'époque était la bonne attitude à adopter. Je sais qu'il est bien plus facile, au point de vue administratif, de dire non dans tous ces cas-là, de dire à toute personne qui vient au Canada en touriste: "Vous êtes venu en touriste; nous ne savons pas si vous êtes admissible comme immigrant; retournez dans votre pays et repartez au même point qu'un autre qui n'est jamais venu ici." Mais souvent, cela prend des mois, et quelquefois plus d'une année. Cela entraîne le chambardement de la vie des gens et, dans bien des cas, des dépenses assez fortes. Je n'ai jamais pu voir comment le public que

nous représentons en somme à la Chambre, dont nous sommes ou devrions être les serviteurs, pourra jamais comprendre pourquoi nous répondons à des gens qui pourraient raisonnablement être considérés comme parfaitement admissibles à titre d'immigrants: "Vous devez dépenser des centaines de milliers de dollars pour retourner dans votre pays et y faire votre demande", au lieu d'examiner les demandes ici même.

Je sais par expérience personnelle, pour m'être trouvé dans des situations absolument analogues à celle dans laquelle était l'honorable représentante cet après-midi, qu'il se présente parfois un cas difficile où vous vous sentez forcé de dire non et où il faut dire non, parce que le Parlement vous y oblige. En dernière analyse, le ministre doit rendre une telle décision parce que ce devoir lui est imposé par une loi adoptée par le Parlement.

Je n'ai été pour rien dans la rédaction de cette loi, même si j'ai dû l'appliquer pendant trois ans. Je ne vois pas comment on pourrait régler la question autrement. J'aimerais bien pouvoir trouver quelque autre moyen. On pourrait, je suppose, établir ou créer un tribunal administratif de quelque sorte pour trancher les questions de ce genre. J'ai beaucoup réfléchi à ce problème. Si on décidait d'agir ainsi, j'espère qu'on ne ferait pas en sorte qu'il puisse y avoir appel auprès du ministre. Si un tribunal administratif était établi,—il faudrait que le Parlement lui-même s'en charge, car il ne saurait être établi par un règlement sous l'empire de la loi actuelle, car la loi actuelle prescrit que le ministre doit décider; tous les tribunaux ont déclaré qu'en dernière analyse, dans la cause Brent, personne d'autre que le ministre ne pouvait rendre une décision,—j'espère qu'en l'occurrence, il ne pourrait y avoir d'appels au ministre. Par conséquent, je le répète, si nous voulions créer un tribunal administratif, il faudrait que ce soit au moyen d'une loi du Parlement.

Nous devrions envisager très sérieusement toutes les conséquences qui en découleraient, mais je sais ce qui arriverait. On dirait aussitôt que les gens qui comparaissent devant le tribunal n'ont pas été traités équitablement et on en appellerait au ministre pour faire annuler le jugement du tribunal.

J'espère que nous déciderons soit de créer un tribunal dont les décisions seront sans appel, soit de laisser les décisions au ministre. Comme je le disais, c'est là une question que nous ne saurions régler immédiatement.

Ce que je demande à l'honorable représentante, c'est qu'elle revienne sur la décision qu'elle a rendue, car c'est tout bonnement une décision à elle. Il n'y a pas eu de décret.